

Nouvelle offre globale pour le personnel de l'unité des FFRS



Cette offre augmente vos salaires et protège ce qui vous tient le plus à cœur.

Pour protéger ce qui vous tient à cœur et assurer notre avenir, notre offre contient des changements nécessaires.

Ce que vous conservez

- ✓ Votre régime de retraite à prestations déterminées
- ✓ Vos dispositions en matière de sécurité d'emploi, avec des améliorations
- ✓ Vos régimes d'avantages sociaux et de soins médicaux des personnes retraitées
- ✓ Vos congés annuels et congés de préretraite
- ✓ Votre indemnité de vie chère (IVC)

Ce que vous gagnez

- ✓ Des salaires plus élevés :
6,0 % pour la première année;
3,0 % pour la deuxième année;
2,0 % pour la troisième année et
2,0 % pour la quatrième année
- ✓ Un système de rémunération à taux horaire, avec des pauses, des pauses-repas et des heures supplémentaires quotidiennes, au besoin
- ✓ Plus d'itinéraires qui maximisent un horaire hebdomadaire de 40 heures
- ✓ Des améliorations au service ouvrant droit à pension
- ✓ Un meilleur remplacement du revenu pendant les congés du PAICD
- ✓ Fin du recouvrement des paiements en trop liés aux envois à remettre en mains propres (ERMP)
- ✓ 6 jours de congé pour raisons personnelles additionnels inscrits dans la convention collective
- ✓ Une garantie d'un minimum de 20 heures par semaine pour le personnel de relève permanent

Nouveautés depuis notre dernière offre globale

- ✓ Nous avons augmenté notre offre salariale.
- ✓ Nous avons retiré certains points : nous ne proposons plus de changer les soins médicaux des personnes retraitées et le régime d'avantages sociaux, ni d'inscrire les nouvelles recrues au régime de pension à cotisations déterminées.
- ✓ Nous avons introduit les congés compensatoires (qui peuvent être obtenus en remplacement de la rémunération des heures supplémentaires).



Ce qui change

Des changements sont nécessaires pour assurer notre avenir et protéger ce qui vous tient à cœur. C'est pourquoi cette offre contient des changements nécessaires à notre modèle de livraison et un ajustement applicable aux personnes qui seront embauchées après la signature de la nouvelle convention collective.

Changements au modèle de livraison

- ✓ Nous simplifions notre modèle de dotation pour pouvoir offrir la livraison 7 jours sur 7. Les titulaires d'itinéraire continueront de travailler du lundi au vendredi.
- ✓ La répartition de la charge de travail offrira plus de flexibilité pour gérer les charges de travail et augmenter l'efficacité de nos opérations de livraison. Les titulaires d'itinéraire continueront d'avoir un itinéraire et un horaire prévisibles.

Changements pour les futures recrues

- ✓ Les futures recrues (personnes embauchées après la signature de la nouvelle convention collective) seront admissibles aux régimes d'avantages sociaux et de retraite après six mois d'emploi régulier.

Pour en savoir plus, consultez le site postescanada.ca/offres.